

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
			Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général		
6204 ^c 22 octobre 2009	Rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT (S/2009/535)		Article 39 Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix	Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix	

^a Belgique, Costa Rica, Croatie, États-Unis, France et Jamahiriya arabe libyenne.

17. Paix et sécurité en Afrique

Vue d'ensemble

Au cours de la période 2008-2009, le Conseil de sécurité a tenu 18 séances, dont deux séances privées²⁴⁶, et a adopté trois résolutions et cinq déclarations du Président au titre du point intitulé « Paix et sécurité en Afrique ». Les discussions ont porté sur des questions thématiques, plus particulièrement sur la coopération avec les organisations régionales, notamment l'Union africaine, la résurgence des changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique et le trafic de drogue, et les situations propres à certains pays en ce qui concerne le Kenya, Djibouti et l'Érythrée, le Zimbabwe et la Mauritanie.

6 février 2008 : déclaration du Président sur la violence postélectorale au Kenya

Le 6 février 2008, le Conseil a adopté une déclaration du Président²⁴⁷ dans laquelle il s'est félicité de l'annonce selon laquelle les négociations menées sous la houlette de M. Kofi Annan, entre le Président Mwai Kibaki et le chef de l'opposition, Raila Odinga, avaient débouché sur des progrès, notamment l'adoption d'un plan et d'un calendrier de mesures visant à mettre fin à la crise née au Kenya de la contestation des résultats des élections du 27 décembre 2007. Il s'est dit vivement préoccupé que des civils continuent d'être tués, soumis à des violences sexuelles ou sexistes et forcés de quitter leur domicile. Il a

souligné que le règlement de la crise passait nécessairement par le dialogue, la négociation et le compromis et a engagé vivement les dirigeants kenyans à promouvoir la réconciliation et à développer et appliquer sans attendre les mesures convenues le 1^{er} février.

Du 12 juin 2008 au 14 janvier 2009 : différend frontalier entre Djibouti et l'Érythrée

Dans une déclaration du Président datée du 12 juin 2008²⁴⁸, le Conseil, entre autres, s'est déclaré profondément préoccupé par les graves incidents qui s'étaient produits le 10 juin 2008 le long de la frontière entre Djibouti et l'Érythrée. Il a appelé les parties à s'engager à mettre en place un cessez-le-feu et a demandé instamment aux deux parties, en particulier à l'Érythrée, de faire preuve de la plus grande retenue et de retirer leurs forces pour revenir au statu quo ante. En outre, le Conseil a encouragé le Secrétaire général à user d'urgence de ses bons offices, afin de faciliter les discussions bilatérales devant aboutir à des arrangements destinés à réduire la présence militaire le long de la frontière, et d'instaurer des mesures de renforcement de la confiance en vue du règlement de la situation à la frontière.

Le 24 juin 2008, à la demande du représentant de Djibouti, le Conseil a tenu une séance d'urgence concernant le différend frontalier entre Djibouti et l'Érythrée²⁴⁹. Le Directeur de la Division de l'Afrique I du Département des affaires politiques, faisant le

²⁴⁶ 5920^e séance, tenue le 23 juin 2008, et 6044^e séance, tenue le 15 décembre 2008.

²⁴⁷ S/PRST/2008/4.

²⁴⁸ S/PRST/2008/20.

²⁴⁹ Voir S/2008/387.

point sur la situation, a déclaré que des interlocuteurs avaient décrit la situation à la frontière comme calme mais tendue, avec des regroupements militaires de chaque côté de la frontière. Faisant rapport sur ses entretiens respectifs avec les représentants de l'Érythrée et de Djibouti, il a dit que selon l'Érythrée, Djibouti était responsable des accrochages frontaliers. Mais selon le représentant de Djibouti, l'Érythrée avait jusqu'alors refusé d'expliquer les raisons de sa présence militaire dans la région et de renouer le dialogue avec Djibouti²⁵⁰. Le représentant de Djibouti a déclaré que le conflit, qui avait déjà fait de nombreuses victimes depuis que les troupes érythréennes avaient attaqué le 10 juin les positions de l'armée djiboutienne, méritait l'attention du Conseil. Comparant la crise actuelle avec celles qui avaient précédemment opposé les parties, il a noté que pour la première fois, les troupes érythréennes avaient non seulement violé le territoire djiboutien mais l'avaient occupé et avaient entrepris des travaux sur le sol djiboutien²⁵¹. En réponse, le représentant de l'Érythrée a déclaré que son pays n'avait mené aucune incursion dans le territoire djiboutien et n'avait aucune ambition territoriale dans la région. Il a dit également que de multiples contacts avaient été établis au plus haut niveau entre les responsables des deux gouvernements mais que Djibouti avait porté la question sur la scène publique, dans le cadre de campagnes hostiles et totalement injustifiées contre l'Érythrée. Il a souligné que malgré les tentatives visant à faire réagir l'Érythrée de manière agressive, son pays avait choisi la voie de la retenue et de la patience, ajoutant que ces campagnes de provocation avaient été élaborées et conçues non à Djibouti mais ailleurs²⁵². Des orateurs se sont déclarés préoccupés par les incidents qui avaient eu lieu à la frontière entre l'Érythrée et Djibouti et ont invité les deux parties à résoudre leur différend par des voies pacifiques. Le représentant des États-Unis a déclaré que dans le cas où l'Érythrée refuserait de rechercher une solution pacifique et de retirer ses forces de sa frontière avec Djibouti, le Conseil devrait examiner les mesures et les actions qu'il conviendrait d'entreprendre²⁵³.

²⁵⁰ S/PV.5924, p. 2-3.

²⁵¹ Ibid., p. 3-6.

²⁵² Ibid., p. 6-8.

²⁵³ Ibid., p. 16-17.

Le 23 octobre 2008, à la demande du Gouvernement djiboutien²⁵⁴, le Conseil a convoqué une séance publique pour entendre un exposé du Président djiboutien. Rappelant les efforts déployés par Djibouti pour trouver une solution diplomatique et pacifique au différend qui l'opposait à l'Érythrée, le représentant de Djibouti a déclaré que l'Érythrée avait refusé de coopérer et avait perpétré d'autres incursions dans le territoire djiboutien²⁵⁵. Le représentant de l'Érythrée a répliqué en déclarant que le 1^{er} juin 2008, Djibouti avait lancé une attaque non provoquée contre des unités érythréennes se trouvant en territoire érythréen et que l'Érythrée avait choisi la voie de la retenue et de la patience afin de ne pas aggraver « une crise créée non pas par Djibouti » mais par d'autres²⁵⁶. Des membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par la situation entre Djibouti et l'Érythrée et se sont engagés à aider les parties concernées à trouver une solution durable par des moyens pacifiques. Certains orateurs ont estimé que le refus par l'Érythrée de toute coopération représentait un danger sérieux pour toute la région et ont invité instamment l'Érythrée à accepter les propositions régionales et internationales de médiation. Ils ont également loué les efforts faits par l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique pour engager les deux parties à dialoguer. Plusieurs membres du Conseil ont condamné l'Érythrée pour n'avoir pas répondu positivement à la proposition de bons offices du Secrétaire général et l'ont invitée instamment à accepter cette proposition.

Le 14 janvier 2009, le Conseil a adopté la résolution 1862 (2009) dans laquelle il s'est notamment félicité que Djibouti ait retiré ses forces afin de revenir au statu quo ante et a condamné le refus de l'Érythrée de le faire. Le Conseil a également exigé que l'Érythrée, au plus tard cinq semaines après l'adoption de la résolution, retire ses forces et tout leur matériel sur les positions correspondant au statu quo ante; qu'elle veille à ce qu'il n'y ait plus aucune présence ni activité militaire à Ras Doumeira et dans l'île de Doumeira, où le conflit avait eu lieu en juin 2008; et qu'elle reconnaisse l'existence du différend frontalier avec Djibouti à Ras Doumeira et dans l'île de Doumeira et se prête activement au dialogue afin d'apaiser la tension et à des efforts diplomatiques en

²⁵⁴ S/2008/635.

²⁵⁵ S/PV.6000, p. 2-5.

²⁵⁶ Ibid., p.5.

vue d'aboutir à un règlement mutuellement acceptable de la question de la frontière.

23 décembre 2009 : imposition de sanctions contre l'Érythrée

Le 23 décembre 2009, le Conseil a adopté la résolution 1907 (2009) dans laquelle, profondément préoccupé par les conclusions du Groupe de contrôle sur la Somalie selon lesquelles l'Érythrée avait fourni un appui politique, financier et logistique à des groupes armés qui s'employaient à saper l'effort de paix et de réconciliation en Somalie ainsi que la stabilité de la région²⁵⁷, profondément préoccupé par le fait que l'Érythrée n'avait pas retiré ses forces pour revenir au statu quo ante, comme le Conseil l'avait demandé dans sa résolution 1862 (2009) et dans la déclaration présidentielle en date du 12 juin 2008²⁵⁸, et agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il a décidé d'imposer à l'encontre des hauts responsables politiques et militaires érythréens un embargo sur les armes ainsi qu'une interdiction de voyager et le gel de leurs avoirs²⁵⁹.

La plupart des orateurs ont salué l'adoption de la résolution et ont invité toutes les parties à adhérer au processus de paix de Djibouti et à appuyer le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a toutefois expliqué qu'il avait voté contre la résolution parce que la Libye, ayant été victime de sanctions pendant de nombreuses années, s'était engagée à ne pas participer à l'adoption de sanctions contre quelque pays africain que ce soit²⁶⁰. Le représentant de la Chine, qui s'était abstenu pendant le vote, a déclaré que le Conseil devait être prudent lorsqu'il infligeait des sanctions et a ajouté que l'Union africaine était plus apte à régler des conflits dans la corne de l'Afrique par des moyens politiques et diplomatiques²⁶¹. Le représentant de Djibouti a souligné qu'en adoptant la résolution, le Conseil avait manifesté une fois de plus sa coopération grandissante avec l'Union africaine pour le maintien de la paix sur le continent et avait affirmé sa détermination à mettre fin aux activités de déstabilisation de la Somalie menées par l'Érythrée. Il

²⁵⁷ Voir S/2008/769, annexe. Pour plus d'informations, voir sect. 3 dans la présente partie.

²⁵⁸ S/PRST/2008/20.

²⁵⁹ Pour plus d'informations, voir parties VII et X.

²⁶⁰ S/PV.6254, p. 3.

²⁶¹ Ibid., p. 4.

a déclaré que le Gouvernement et le peuple djiboutien se réjouissaient de voir que justice avait finalement été faite face à l'agression injustifiée, flagrante et patente, commise par l'Érythrée contre son pays il y avait près de deux ans²⁶². Le représentant de la Somalie a jugé que l'Érythrée avait été un facteur négatif de taille dans la prolongation du conflit dans son pays, vu qu'elle avait servi de refuge et d'asile à des terroristes, des rebelles et des fauteurs de troubles notoires ainsi qu'à des personnes ayant commis des violations de droits de l'homme, et qu'elle avait fourni, financé et facilité le flux d'armes et de financements vers les extrémistes et les terroristes en Somalie. Néanmoins, le Gouvernement fédéral de transition était prêt à engager un dialogue sérieux avec l'Érythrée afin de régler toutes les questions en suspens²⁶³.

Du 23 juin au 15 décembre 2008 : la situation au Zimbabwe à la suite de l'élection présidentielle et rejet d'un projet de résolution imposant des sanctions

Le 23 juin 2008, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques concernant la situation au Zimbabwe. Le Secrétaire général adjoint a déclaré que quatre jours avant le deuxième tour des élections prévu pour le 27 juin, la situation s'était dégradée de façon alarmante. Il a dit que depuis le début de l'impasse politique qui avait suivi les élections du 29 mars, la situation au Zimbabwe non seulement représentait un défi majeur pour la stabilité régionale en Afrique australe, mais créait également un dangereux précédent pour l'avenir politique du continent. Il a informé le Conseil que le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, envoyé sur la base de sa mission au Zimbabwe avec pour mandat d'examiner les moyens d'améliorer le climat politique avant le deuxième tour des élections, avait indiqué que les conditions n'étaient pas réunies pour la tenue d'élections libres et équitables au Zimbabwe et que les résultats d'un deuxième tour dans ces conditions ne pouvaient être considérés comme crédibles. Le Secrétaire général adjoint a également signalé une campagne d'intimidation, de menaces et d'actes de violence à grande échelle; des inquiétudes croissantes à propos des restrictions adoptées par les autorités concernant les groupes d'observateurs nationaux; une distinction floue entre le parti au

²⁶² Ibid., p. 6-8.

²⁶³ Ibid., p. 9.

pouvoir, le Gouvernement et les institutions publiques; et l'annonce par le chef de l'opposition, Morgan Tsvangirai, un dirigeant du Mouvement pour le changement démocratique (MDC), qu'il retirerait sa candidature. Le Secrétaire général adjoint a donc estimé que le deuxième tour des élections devait être reporté à une période appropriée pour veiller à la mise en place des conditions propres à assurer le déroulement d'un processus crédible; il a appelé les parties à engager immédiatement des pourparlers afin de fixer une période au cours de laquelle seraient mises en place les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et régulières. Réitérant l'offre de bons offices faite par le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint a affirmé que l'ONU était prête à coopérer d'urgence avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) et l'Union africaine pour sortir de cette impasse politique et rétablir la sécurité et l'état de droit dans le pays²⁶⁴. Plus tard, le même jour, le Conseil a tenu une séance privée pour examiner la question²⁶⁵.

À une troisième séance tenue le même jour, dans une déclaration du Président²⁶⁶, le Conseil a condamné la campagne de violence menée à l'encontre de l'opposition politique au Zimbabwe. Il a également condamné les actions du Gouvernement zimbabwéen, qui avaient privé les opposants politiques du droit de faire librement campagne, et a appelé le Gouvernement zimbabwéen à mettre un terme à la violence, à l'intimidation politique et aux restrictions à la liberté de réunion, et à libérer les responsables politiques qui avaient été détenus. Le Conseil a regretté que la campagne de violence et les restrictions imposées à l'opposition politique aient rendu impossible la tenue d'une élection libre et régulière le 27 juin 2008 et a noté que les résultats des élections du 29 mars 2008 devaient être respectés. Le Conseil a invité les autorités zimbabwéennes à coopérer sans réserve avec tous les efforts déployés pour trouver, par un dialogue entre les parties, une solution pacifique à même d'aboutir à la formation d'un gouvernement légitime qui reflétait la volonté du peuple zimbabwéen. En outre, il a condamné la suspension par le Gouvernement zimbabwéen des activités des organismes humanitaires et l'a engagé à autoriser

immédiatement les organismes humanitaires à reprendre leurs activités²⁶⁷.

Le 8 juillet 2008, le Conseil a entendu un exposé de la Vice-Secrétaire générale, qui a fait savoir que, malgré les appels au report de l'élection, le second tour des élections s'était déroulé le 27 juin, en l'absence d'observateurs nationaux sur place, ce qui avait privé les élections d'un élément déterminant pour garantir leur transparence et leur crédibilité. Toutefois, des missions d'observation de l'Union africaine, du Parlement panafricain et de la CDAA qui étaient présentes sur place avaient signalé que le processus électoral n'avait pas respecté les normes acceptées par l'Union africaine, que les élections n'avaient été ni libres, ni régulières ni crédibles et qu'elles n'exprimaient pas la volonté du peuple zimbabwéen. À son avis, ces observations montraient clairement que le processus électoral qui avait conduit à la réélection du Président Mugabe avait été sérieusement entaché d'irrégularités. La Vice-Secrétaire générale a également signalé que l'Union africaine, à son Sommet de Charm el-Cheikh, avait demandé à la CDAA de poursuivre et de renforcer ses efforts de médiation. À son avis, la création d'un gouvernement d'unité nationale était une possibilité qui recueillait un large appui dans la région. Elle a conclu en disant que le Gouvernement avait la responsabilité urgente de protéger ses ressortissants et de mettre fin immédiatement à toute forme de violence²⁶⁸.

Le 11 juillet 2008, un projet de résolution²⁶⁹ a été mis aux voix mais n'a pas été adopté, en raison du vote négatif de membres permanents. Aux termes du projet de résolution, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, aurait notamment condamné la campagne de violence du Gouvernement zimbabwéen contre l'opposition politique et la population civile et aurait imposé un embargo sur les armes à destination du Zimbabwe ainsi qu'une interdiction de voyager à l'encontre du Président Robert Mugabe et de 13 hauts responsables du Gouvernement zimbabwéen et le gel de leurs avoirs²⁷⁰.

²⁶⁴ S/PV.5919, p. 2-5.

²⁶⁵ 5920^e séance.

²⁶⁶ S/PRST/2008/23.

²⁶⁷ Le Conseil a examiné la question à sa 5920^e séance, tenue à huis clos le 23 juin 2008, ainsi qu'à sa 6044^e séance, tenue à huis clos le 15 décembre 2008.

²⁶⁸ S/PV.5929, p. 2-4.

²⁶⁹ S/2008/447.

²⁷⁰ Ibid.

Pendant la séance, le représentant du Zimbabwe a déclaré que le projet de résolution constituait une violation flagrante du Chapitre VII de la Charte, car il visait à imposer des sanctions au Zimbabwe sous prétexte que le pays représentait maintenant une menace pour la paix et la sécurité internationales pour la seule raison que les élections n'avaient pas abouti à des résultats favorables aux yeux du Royaume-Uni et de ses alliés. Par ailleurs, il a soutenu qu'il n'appartenait pas au Conseil de sécurité de certifier les élections nationales des États Membres, soulignant que les Zimbabweens avaient le droit de choisir leurs propres dirigeants. Il a estimé que l'adoption du projet de résolution « ferait fi de la position de l'Afrique » et que ledit projet tentait de faire participer le Conseil à un différend purement bilatéral entre le Zimbabwe et le Royaume-Uni²⁷¹. Le représentant de l'Afrique du Sud, dont le pays avait été nommé facilitateur par la CDA, a rappelé que le Sommet de l'Union africaine n'avait pas demandé de sanctions contre le Zimbabwe et a estimé que le Conseil de sécurité devait laisser le temps requis pour que la décision du Sommet de l'Union africaine soit appliquée²⁷². De la même manière, d'autres membres du Conseil qui ont voté contre le projet de résolution ou se sont abstenus ont jugé que le projet aurait été contraire à l'esprit de la résolution de l'Union africaine adoptée à Charm el-Cheikh, laquelle encourageait le dialogue et la réconciliation entre les parties et appelait les États et toutes les parties concernés à s'abstenir de toute action susceptible d'avoir un impact négatif sur le climat de dialogue. Ils ont également soutenu que la situation au Zimbabwe ne menaçait en rien la paix et la sécurité dans la région et qu'elle ne relevait donc ni du mandat ni de la compétence du Conseil. En adoptant le projet de résolution pour imposer des sanctions, le Conseil ferait obstacle aux efforts de médiation déployés par la CDA pour trouver une solution au Zimbabwe et chercherait à s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays²⁷³. En revanche, les membres du Conseil qui ont appuyé le projet de résolution ont fait valoir que celui-ci ne saurait ni compromettre ni saper le dialogue. Certains ont également souligné que le projet de résolution aurait exercé une pression compensatoire et aurait renforcé les efforts de médiation en leur

donnant tout le poids de la communauté internationale. Ils ont estimé en outre que le conflit au Zimbabwe risquait de déstabiliser la région, ce à quoi le Conseil devait réagir²⁷⁴. Les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis ont critiqué le vote de la Fédération de Russie contre le projet comme étant « inexplicable » et « déconcertant », eu égard à la décision récente du Groupe des Huit qui recommandait de prendre des mesures supplémentaires, en introduisant notamment des mesures financières et autres contre les individus responsables d'actes de violence²⁷⁵. Le représentant de la Fédération de Russie a répliqué que la position de son pays était précisément fondée à partir de la position formulée par le Groupe des Huit, dont la décision ne faisait aucune mention des décisions du Conseil²⁷⁶. Le représentant de l'Angola, intervenant en sa qualité de président de l'Organe de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) chargé des politiques, de la défense et de la sécurité, a déclaré que l'adoption d'une résolution sanctionnant une des parties aurait compliqué la situation et exacerbé les tensions au point de nuire au dialogue en cours²⁷⁷.

19 août 2008 : déclaration du Président concernant la situation en Mauritanie

Le 19 août 2008, le représentant de la Mauritanie, apportant au Conseil un éclairage sur la situation et les conditions dans lesquelles le « changement rectificatif » avait eu lieu le 6 août 2008 en Mauritanie, a déclaré que ce changement ne pouvait être qualifié de coup d'État dans la mesure où toutes les institutions de la République fonctionnaient normalement et que les libertés fondamentales étaient préservées. Il s'agissait plutôt des conséquences d'une situation qui avait mis la paix et la cohésion sociale du pays en danger. L'ancien Président de la République, pour des raisons de sécurité, était encore en résidence surveillée. L'intervenant a assuré le Conseil que la Mauritanie n'avait pas tourné le dos à la démocratie et que le peuple soutenait massivement le changement rectificatif²⁷⁸.

²⁷¹ S/PV.5933, p. 2-4.

²⁷² Ibid., p. 4-5.

²⁷³ Ibid., p. 5-6 (Jamahiriya arabe libyenne); p. 6-7 (Indonésie); p. 8 (Viet Nam); p. 10-11 (Fédération de Russie); et p. 13-14 (Chine).

²⁷⁴ Ibid., p. 6 (Burkina Faso); p. 8-10 (Royaume-Uni); p. 11 (France); p. 11-13 (Costa Rica); p. 13 (Croatie); p. 14 (Panama); et p. 15-16 (États-Unis).

²⁷⁵ Ibid., p. 9 (Royaume-Uni); et p. 15 (États-Unis).

²⁷⁶ Ibid., p. 10.

²⁷⁷ Ibid., p. 16 (Angola).

²⁷⁸ S/PV.5960, p. 2-4.

Dans une déclaration du Président datée du même jour²⁷⁹, le Conseil a condamné le renversement des autorités démocratiquement élues de la Mauritanie par l'armée mauritanienne. Il s'est opposé à toute tentative de changement de gouvernement par des moyens anticonstitutionnels et a exigé la libération immédiate du Président mauritanien et le rétablissement immédiat des institutions légitimes, constitutionnelles et démocratiques.

**Du 16 avril 2008 au 26 octobre 2009 :
coopération entre l'ONU et les organisations
régionales en matière de prévention des conflits
et de maintien de la paix**

Le 16 avril 2008, à un débat de haut niveau, le Secrétaire général a dit qu'il était résolu à accroître la coopération avec toutes les organisations régionales, de manière à créer dans l'avenir des mécanismes efficaces de prévention et de règlement des conflits, ainsi qu'un système prévisible, interconnecté et fiable de consolidation de la paix à l'échelle mondiale, dans le cadre de la Charte²⁸⁰. Le Conseil a également entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques²⁸¹ qui a présenté le rapport du Secrétaire général sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales²⁸² ainsi que son rapport sur l'application de la résolution 1625 (2005) sur la prévention des conflits, en particulier en Afrique²⁸³. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs ont été unanimes à exprimer leur appui aux initiatives de paix prises par l'Union africaine et les organisations sous-régionales; ils ont convenu qu'une coopération plus étroite entre l'ONU et les organisations régionales pouvait mener à une plus grande efficacité dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, compte tenu de leurs capacités complémentaires et de leurs avantages comparatifs. Se référant au Chapitre VIII de la Charte comme base de la coopération avec les organisations régionales, un certain nombre d'orateurs ont souligné qu'un partenariat plus étroit entre l'Union africaine et l'ONU était indispensable pour renforcer les capacités de

l'Union africaine. S'agissant du financement des opérations régionales de maintien de la paix, la plupart des intervenants ont appuyé la proposition du Secrétaire général tendant à créer un groupe d'experts Union africaine-ONU en vue d'envisager diverses modalités d'appui, cependant que certains demandaient que les opérations régionales de maintien de la paix autorisées par le Conseil soient financées au moyen de contributions obligatoires recueillies par l'ONU. Certaines délégations, à l'exemple du Secrétaire général, ont évoqué la situation au Zimbabwe et ont salué à cet égard l'initiative prise par la CDAA²⁸⁴.

À la même séance, le Conseil a adopté la résolution 1809 (2008), dans laquelle il s'est notamment déclaré résolu à prendre des mesures efficaces pour resserrer encore les relations entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, conformément au Chapitre VIII de la Charte, et à examiner plus avant la manière de renforcer les capacités de l'ONU en matière de prévention des conflits armés, en particulier en Afrique. Reconnaissant qu'il fallait rendre plus prévisible, durable et souple le financement des organisations régionales lorsqu'elles entreprenaient des missions de maintien de la paix sous mandat des Nations Unies, le Conseil a accueilli favorablement la proposition du Secrétaire général tendant à charger, dans les trois mois, un groupe d'experts Union africaine-ONU de réfléchir attentivement aux modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix confiées à des organisations régionales, en particulier pour ce qui est du financement, de l'équipement et de la logistique de lancement, et d'étudier soigneusement les enseignements tirés des entreprises passées et présentes de maintien de la paix menées par l'Union africaine.

Le 18 mars 2009, le Conseil a examiné le rapport du Groupe d'experts Union africaine-ONU soumis en application de la résolution 1809 (2008)²⁸⁵, qui était présenté par le Président du Groupe d'experts. Des intervenants ont souscrit à l'évaluation du Groupe, reconnaissant qu'il fallait renforcer les partenariats stratégiques entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et ont estimé nécessaire de renforcer les capacités des

²⁷⁹ S/PRST/2008/30.

²⁸⁰ S/PV.5868, p. 7-8.

²⁸¹ Ibid., p. 3-4.

²⁸² S/2008/18.

²⁸³ S/2008/186.

²⁸⁴ S/PV.5868 et resumption 1.

²⁸⁵ S/2008/813.

opérations régionales de maintien de la paix. Un certain nombre d'orateurs ont fait état de la recommandation du Groupe concernant le financement des opérations régionales de maintien de la paix, qui suggérait deux nouveaux mécanismes, l'un permettant de soutenir des opérations spécifiques de maintien de la paix, par le biais de contributions mises en recouvrement par l'ONU et l'autre, proposant un fonds d'affectation spéciale multidonateurs alimenté par des contributions volontaires. Les intervenants ont été unanimes pour souligner que la prévisibilité et la durabilité du financement étaient de la plus haute importance pour appuyer les efforts de maintien de la paix de l'Union africaine. Un certain nombre d'orateurs ont appuyé la proposition tendant à créer un fonds d'affectation spéciale multidonateurs qui financerait la constitution d'une capacité permanente. Quant à l'emploi des contributions mises en recouvrement par l'ONU, des avis divergents ont été exprimés, certains approuvant sans réserve la recommandation cependant que beaucoup d'autres exprimaient des doutes et demandaient un examen plus poussé²⁸⁶.

Le Président a fait ensuite une déclaration²⁸⁷ dans laquelle le Conseil a souligné combien il importait d'appuyer et d'améliorer les moyens de l'Union africaine, a pris note avec intérêt du rapport du Groupe d'experts Union africaine-ONU sur les modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine et a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur les moyens pratiques de soutenir efficacement l'Union africaine lorsqu'elle menait des opérations de maintien de la paix autorisées par l'ONU.

Le 26 octobre 2009, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par l'Organisation des Nations Unies²⁸⁸, où figuraient une évaluation des recommandations formulées par le Groupe d'experts Union africaine-ONU et des propositions pour y donner suite. Des intervenants ont reconnu le rôle essentiel joué par les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris dans les opérations de maintien de la paix, et ont souligné la nécessité d'appuyer leurs efforts. Sur la question du

financement, divers orateurs étaient favorables à l'emploi des contributions mises en recouvrement par l'ONU pour financer les opérations régionales de maintien de la paix, alors que d'autres ont continué d'émettre des réserves concernant ce mode de financement et ont marqué leur préférence pour un recours à d'autres modalités, telles qu'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs²⁸⁹.

Le Président a fait ensuite une déclaration²⁹⁰ dans laquelle le Conseil a réaffirmé qu'il incombait aux organisations régionales de mobiliser les ressources humaines, financières, logistiques et autres dont elles avaient besoin, notamment en levant des contributions auprès de leurs membres et en s'assurant l'appui de donateurs, a noté l'évaluation des options relatives au financement des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par lui et exprimé l'intention de maintenir toutes ces options à l'examen.

**5 mai 2009 : déclaration du Président
sur la résurgence des changements
anticonstitutionnels de gouvernement
en Afrique**

Dans une déclaration du Président datée du 5 mai 2009²⁹¹, le Conseil a exprimé sa profonde inquiétude face à la récente résurgence des changements anticonstitutionnels de gouvernement dans quelques pays africains et souligné combien il importait de rétablir rapidement l'ordre constitutionnel, notamment au moyen d'élections ouvertes et transparentes. Le Conseil a salué la décision prise par la Conférence de l'Union africaine à sa douzième session ordinaire, tenue du 1^{er} au 3 février 2009, dans laquelle l'Union africaine avait exprimé sa préoccupation et sa réprobation face au retour des coups d'État qui, d'après elle, non seulement marquaient un recul politique dangereux et un revers grave pour la démocratie, mais pouvaient en outre menacer la paix, la sécurité et la stabilité du continent.

**8 décembre 2009 : le trafic de drogue comme
menace à la paix et à la sécurité internationales**

Dans une déclaration du Président datée du 8 décembre 2009²⁹², le Conseil a noté avec inquiétude les graves menaces que le trafic de drogue et la

²⁸⁶ S/PV.6092 et resumption 1.

²⁸⁷ S/PRST/2009/3.

²⁸⁸ S/2009/470.

²⁸⁹ S/PV.6206.

²⁹⁰ S/PRST/2009/26.

²⁹¹ S/PRST/2009/11.

²⁹² S/PRST/2009/32.

criminalité transnationale organisée connexe faisaient parfois peser sur la sécurité internationale dans différentes régions du monde, notamment l'Afrique, et le lien de plus en plus étroit entre le trafic de drogue et le financement du terrorisme. Il a souligné à quel point il importait d'intensifier la coopération transrégionale et internationale afin de lutter contre le problème de la drogue dans le monde et les activités criminelles connexes, sur la base d'une responsabilité commune et partagée. Le Conseil a également souligné à quel point il importait de mieux coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies, y compris la coopération avec INTERPOL, afin d'améliorer l'efficacité de l'action internationale contre le trafic de drogue.

À cette séance, le Secrétaire général, déclarant que le trafic de drogue était devenu l'une des principales menaces à la paix et à la sécurité internationales, a souligné qu'une volonté politique soutenue et des ressources considérables seraient nécessaires pour faire face à ce défi; cette lutte exigeait une approche internationale globale, reposant fermement sur un sens de la responsabilité partagée, et l'adoption d'une approche plus équilibrée en matière

de lutte contre la drogue²⁹³. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a rendu compte des derniers développements en Afrique, à savoir : le passage en Afrique de l'Ouest du trafic de cocaïne à la production d'amphétamines; le développement du trafic d'héroïne en Afrique de l'Est; et le trafic de drogue dans tout le Sahel, où convergeaient les flux de l'Ouest et de l'Est. Il a souligné la nécessité de renforcer les capacités nationales et de partager l'information entre les pays touchés pour perturber les réseaux de trafic²⁹⁴. Au cours du débat qui a suivi, bon nombre d'orateurs ont mis en lumière la position et l'action de leur pays sur cette question et ont mis l'accent sur les problèmes en Afrique, notamment en Afrique de l'Ouest, sans négliger pour autant ceux qui sévissaient en Afghanistan, dans les Amériques et en Asie. De nombreuses délégations ont salué les travaux de l'ONUDC et ont reconnu les contributions des organisations régionales et sous-régionales dans la lutte contre ce fléau. Elles ont également recommandé de faire de la question du trafic de drogue un facteur des stratégies de prévention des conflits et des missions de maintien et de consolidation de la paix.

²⁹³ S/PV.6233, p. 5-6.

²⁹⁴ Ibid., p. 6-7.

Séances : paix et sécurité en Afrique

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
A. Questions générales					
5868° 16 avril 2008	Lettre datée du 8 avril 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/229) Rapport du Secrétaire général sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations		Article 37 26 États Membres ^a Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Président de la Commission de l'Union africaine, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'ONU	Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées	Résolution 1809 (2008) 15-0-0

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
	<p>régionales, en particulier l'Union africaine, aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales (S/2008/186)</p> <p>Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1625 (2005) sur la prévention des conflits, en Afrique en particulier (S/2008/18)</p>				
6092° 18 mars 2009	<p>Lettres identiques, datées du 24 décembre 2008, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (A/63/666-S/2008/813)</p>		<p>Article 37 16 États Membres^c</p> <p>Article 39 Président du Groupe d'experts Union africaine-ONU sur les modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine</p>	<p>Secrétaire général, tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées</p>	S/PRST/2009/3
6118° 5 mai 2009				<p>1 membre du Conseil (Ouganda)</p>	S/PRST/2009/11
6206° 26 octobre 2009	<p>Rapport du Secrétaire général sur l'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par l'Organisation des Nations Unies (S/2009/470)</p>		<p>Article 37 Brésil, Nigéria, Afrique du Sud, Suède (au nom de l'Union européenne), Tunisie (au nom du Groupe des États d'Afrique)</p> <p>Article 39 M. Romano Prodi, Président du Groupe d'experts Union africaine-ONU sur les modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix</p>	<p>Tous les membres du Conseil; Brésil, Nigéria, Afrique du Sud, Suède, Tunisie; M. Prodi, Président du Groupe d'experts Union africaine-ONU sur les modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine; Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; Observateur</p>	S/PRST/2009/26

**Partie I : Examen des questions relevant de la responsabilité
du Conseil de sécurité à l'égard du maintien de la paix
et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
			de l'Union africaine; Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions; Observateur permanent par intérim de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies	permanent par intérim de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies	
B. Kenya					
5831 ^c 6 février 2008			Article 37 Kenya		S/PRST/2008/4
C. Djibouti et Érythrée					
5908 ^c 12 juin 2008		Lettre du représentant de Djibouti concernant le différend frontalier entre Djibouti et l'Érythrée (S/2008/381)	Article 37 Djibouti		S/PRST/2008/20
5924 ^c 24 juin 2008	Lettre datée du 11 juin 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/387)		Article 37 Djibouti (Premier Ministre), Érythrée Article 39 Directeur de la Division de l'Afrique I du Département des affaires politiques, Conseillère à la Mission permanente d'observation de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'ONU	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
6000° 23 octobre 2008	Note verbale datée du 3 octobre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/635)		Article 37 Djibouti (Président), Érythrée	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	
6065° 14 janvier 2009	Lettre datée du 11 septembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2008/602)	Projet de résolution présenté par la France (S/2009/25) Lettre du représentant de Djibouti réfutant la déclaration de l'Érythrée sur la crise (S/2008/766, annexe) Lettre du représentant de l'Érythrée (S/2009/28) relative au projet de résolution concernant l'Érythrée	Article 37 Djibouti, Érythrée		Résolution 1862 (2009) 15-0-0
6254° 23 décembre 2009		Projet de résolution présenté par l'Ouganda (S/2009/654) Lettre du représentant de l'Érythrée (S/2009/602) relative au projet de résolution concernant l'Érythrée Lettre du représentant de l'Érythrée (S/2009/658) relative au projet de résolution	Article 37 Djibouti, Éthiopie, Somalie	10 membres du Conseil ^d , Djibouti, Somalie	Résolution 1907 (2009) 13-1 (Jamahiriya arabe libyenne) -1 (Chine)

**Partie I : Examen des questions relevant de la responsabilité
du Conseil de sécurité à l'égard du maintien de la paix
et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
		concernant l'Érythrée			
D. Zimbabwe					
5919 ^e 23 juin 2008	Lettre datée du 18 juin 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/407)		Article 37 Zimbabwe	Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	
5921 ^e 23 juin 2008	Lettre datée du 18 juin 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/407)		Article 37 Zimbabwe		S/PRST/2008/23
5929 ^e 8 juillet 2008				Vice-Secrétaire générale	
5933 ^e 11 juillet 2008		Projet de résolution présenté par 12 États Membres ^e (S/2008/447) Lettre de l'Observatrice permanente de l'Union africaine, transmettant une résolution adoptée par l'Union africaine concernant la situation au Zimbabwe (S/2008/452)	Article 37 Angola, Australie, Canada, Libéria, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Zimbabwe	Tous les membres du Conseil, Angola (en sa qualité de président de l'Organe de la CDAA chargé des politiques, de la défense et de la sécurité), République-Unie de Tanzanie, Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies	Rejet du projet de résolution 9-5 (Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Jamahiriya arabe libyenne, Viet Nam) -1 (Indonésie)

E. Mauritanie

5960° 19 août 2008	Article 37 Mauritanie	Mauritanie	S/PRST/2008/30
-----------------------	---------------------------------	------------	--------------------------------

F. Le trafic de drogue comme menace à la sécurité internationale

6233° 8 décembre 2009	Le trafic de drogue comme menace à la sécurité internationale Lettre datée du 30 novembre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2009/615)	Article 37 20 États Membres ^f Article 39 Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Commissaire chargée du développement humain et du genre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^g , toutes les personnes invitées S/PRST/2009/32
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

^a Algérie (ancien Premier Ministre et représentant personnel du Président), Angola (Ministre des affaires étrangères), Botswana (Vice-Président), Burundi, Côte d'Ivoire (Président), Égypte (Vice-Ministre des affaires étrangères et Envoyé spécial du Président), Érythrée, Éthiopie (Premier Ministre), Gabon (Ministre des affaires étrangères, de la coopération, de la francophonie et de l'intégration régionale), Ghana, Japon (en sa qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix), Libéria (Ministre des affaires étrangères), Nigéria (Ministre des affaires étrangères et Envoyé du Président), Ouganda, République centrafricaine (Ministre des affaires étrangères), République démocratique du Congo (Président), République-Unie de Tanzanie (Président et Président de l'Union africaine), Rwanda (Ministre des affaires étrangères), Sénégal (Ministre des affaires étrangères), Sierra Leone (Ministre des affaires étrangères), Singapour (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Slovénie (au nom de l'Union européenne), Somalie (Président), Soudan (Envoyé spécial et Conseiller du Président), Swaziland (Ministre des finances) et Zambie (Ministre de l'intérieur et Envoyé spécial).

^b Trois membres du Conseil étaient représentés par leur chef d'État ou de gouvernement : Afrique du Sud (Président); Italie (Premier Ministre); et Royaume-Uni (Premier Ministre). Six membres du Conseil étaient représentés au niveau ministériel : Belgique (Envoyé spécial du Ministre des affaires étrangères); Burkina Faso (Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale); Chine (Envoyé spécial du Président); France (Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme); Indonésie (Ministre des affaires étrangères); et Viet Nam (Envoyé spécial du Président).

(Voir note(s) page suivante)

(Suite des notes du tableau)

^c Afrique du Sud (Ministre des affaires étrangères), Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Bénin, Brésil, Canada, Congo, Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), Égypte, Italie, Kenya, Nigéria, Norvège et République tchèque (au nom de l'Union européenne).

^d Autriche, Burkina Faso, Chine, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Mexique, Ouganda, Royaume-Uni, Turquie et Viet Nam.

^e Australie, Belgique, Canada, Croatie, États-Unis, France, Italie, Libéria, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni et Sierra Leone.

^f Algérie, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cap-Vert, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte (en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés), Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Luxembourg, Mali, Maroc, Nigéria, Pérou, Sénégal, Suède (au nom de l'Union européenne) et Venezuela (République bolivarienne du).

^g Quatre membres du Conseil étaient représentés au niveau ministériel : Autriche (Vice-Ministre des affaires européennes et internationales); Burkina Faso (Ministre des affaires étrangères); Royaume-Uni (Ministre du développement international); et Viet Nam (Vice-Ministre des affaires étrangères).

Amériques

18. La question concernant Haïti

Vue d'ensemble

Au cours de la période 2008-2009, le Conseil de sécurité a tenu huit séances sur la question concernant Haïti, dont deux séances privées avec les pays fournisseurs de contingents²⁹⁵, et a adopté deux résolutions et une déclaration du Président. Au cours des séances, le Conseil a entendu des exposés semestriels présentés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti et Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et un exposé de l'Envoyé spécial des Nations Unies pour Haïti, nouvellement nommé, qui s'était rendu dans le pays en juillet 2009. D'autre part, le Conseil a examiné les travaux de la MINUSTAH et a pris en considération les élections partielles pour le renouvellement d'un tiers du Sénat, le financement international et les graves difficultés, notamment les problèmes socioéconomiques auxquels était confronté Haïti, qui avait été dévasté par une série d'ouragans entre la mi-août et le début du mois de septembre 2008.

Le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a prorogé à deux reprises le mandat de la MINUSTAH pour des périodes d'un an et a ajusté la

²⁹⁵ 5989^e séance, tenue le 8 octobre 2008, et 6185^e séance, tenue le 4 septembre 2009.

configuration de ses forces en 2009 pour mieux répondre aux besoins sur le terrain²⁹⁶.

Par ailleurs, le Conseil a effectué une mission en Haïti du 11 au 14 mars 2009²⁹⁷.

8 avril et 8 octobre 2008 : progrès dans la stabilisation d'Haïti

Le 8 avril 2008, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général, qui a présenté le rapport du Secrétaire général²⁹⁸ et a mis en lumière les progrès accomplis dans la stabilisation d'Haïti ainsi que les défis restant à relever. Tout en étant encouragé par les progrès réalisés dans les domaines de la politique et de la sécurité et dans le renforcement des institutions, ainsi que par les premiers signes d'une amélioration de la situation socioéconomique, le Représentant spécial a signalé que ces progrès restaient extrêmement fragiles et risquaient d'être annulés à tout moment. Le consensus politique était fragile et les manifestations contre le Gouvernement s'étaient multipliées, nécessitant l'évacuation des bureaux de la MINUSTAH aux Cayes. Il a appelé l'attention sur la

²⁹⁶ Résolutions 1840 (2008) et 1892 (2009). Pour plus d'informations, voir partie X, sect. I, concernant le mandat de la MINUSTAH.

²⁹⁷ Pour plus d'informations, voir la présente partie, sect. 40, concernant les missions du Conseil de sécurité.

²⁹⁸ S/2008/202.